

PAR COURRIEL

Québec, le 17 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 11 septembre 2024, le député de Saint-Henri-Sainte-Anne déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale du Québec demandant de verser aux personnes autistes, qui possèdent un chien d'assistance dûment entraîné, le montant accordé aux personnes non voyantes, et ce, sans aucune restriction, pour l'entretien de leur animal de manière équivalente à celle prévue au *Programme de remboursement des frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité*.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reconnaît l'importance d'encadrer la reconnaissance et la certification des chiens d'assistance, pour tous, dans le respect du droit à l'égalité protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne ainsi que par la Charte canadienne des droits et libertés*. Cette reconnaissance, et cette aide financière, le cas échéant, ne peuvent pas se limiter aux personnes autistes et elles doivent considérer l'ensemble des besoins des personnes de la société.

Le MSSS avait initié une demande en 2018 auprès de l'Institut national d'expertise en santé et en services sociaux (INESSS) pour établir l'efficacité du chien d'assistance dressé à l'accompagnement de jeune ayant un TSA. Les résultats n'ont pas permis de faire la démonstration impartiale de la valeur ajoutée d'utiliser un chien d'assistance dûment dressé plutôt qu'un chien de compagnie. Les programmes ministériels étant fondés sur les données probantes, le MSSS n'a pas amené de modification à ses programmes de financement existants.

... 2

Toujours soucieux de cette réalité et de la complexité de la démarche, le MSSS a mandaté l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) afin que ces instances identifient des pistes de solution ayant pour objectif d'encadrer cette pratique. Le MSSS étudie actuellement le *Rapport des recommandations portant sur la reconnaissance des chiens d'assistance au Québec*, déposé par un comité, composé d'acteurs issus de différents ministères. Il est prévu que l'OPHQ poursuivent ses travaux concernant les chiens d'assistance.

La reconnaissance élargie des chiens d'assistance doit prendre en considération les données probantes pour l'ensemble des bénéficiaires et des problématiques (TSA, Santé mentale, épilepsie, etc.) et la capacité de l'état à offrir une rétribution équitable pour tous. D'ici là, par respect pour les usagers desservis par lesdits programmes et les services du réseau de la santé et des services sociaux, les modalités entourant ces programmes demeurent inchangées.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Lionel Carmant

N/Réf. : 24-MS-04520